



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

Ville de Montataire –
DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS
DK/NC/FP – décision n° 59-2022
Renouvellement de l'abonnement IdelibRE avec l'ADICO

Fait à Montataire, le 24 novembre 2022

DÉCISION DU MAIRE

Renouvellement de l'abonnement IdelibRE avec l'ADICO

Le Maire de Montataire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 avril 2021 relative à l'adhésion de la Ville à l'ADICO,

Considérant la nécessité de disposer d'un outil de dématérialisation des procédures relatives au bureau et conseil municipal,

Considérant la proposition de réabonnement de l'ADICO pour la solution IdelibRE,

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler, pour l'année 2023, l'adhésion de la ville de Montataire pour la solution IdelibRE avec l'ADICO sise PAE du Tilloy - 5 rue Jean Monnet à Beauvais 60000.

Article 2 : Le contrat relatif à l'abonnement prendra effet au 10 février 2023 pour une durée d'une année.

Article 3 : Le montant de cet abonnement est fixé à la somme de 763,20 € TTC (sept cent soixante-trois euros et vingt centimes toutes taxes comprises).

Article 4 : L'ampliation de cette décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Senlis,
- Monsieur le Trésorier Principal de Creil.

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le 01/12/2022

SLOW

ID : 060-216004101-20221124-DEC_2022_N372-AU

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS
DK/NC/FP – décision n°59-2022
Renouvellement de l'abonnement IdelibRE avec l'ADICO

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision :

- Madame la directrice générale des services,
- Madame la directrice des services financiers,
- Le prestataire l'ADICO.

**Le Maire,
Conseiller départemental,**



Jean-Pierre Bosino